

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réalisation d'un branchement gaz pour le compte de GRDF sis 101 rue du Président Roosevelt, 78586 SARTROUVILLE, par l'entreprise :

SEIP IDF sise 4 allée des Dévodes, 91160 SAULX LES CHARTREUX,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Bossuet,

DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023

AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023 INCLUS

de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE BOSSUET

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise SEIP IDF est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau Gaz, au droit du 23 rue Bossuet, du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, rue Bossuet, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "K10", manipulés par un agent de l'entreprise SEIP IDF, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention de l'entreprise SEIP IDF.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants sur tout le linéaire de la rue Bossuet. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise SEIP IDF, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée au plus tard le vendredi 3 novembre 2023 avant 18 heures.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SEIP IDF, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Palaiseau, le cas échéant, publié, et inscrit au registre des arrêtés du Maire. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SEIP IDF,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le **13 SEP. 2023**

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Publié le **13 SEP. 2023**

